

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 12
 Date de la convocation du conseil municipal : le 08 juin 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint –, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Patrick FRIOUX, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. le Maire), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE) M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absente : Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : Mme Sylvie GUEGUEN

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0

////////////////////////////////////

DEL2023-035 - Affaires foncières – Urbanisme : Approbation de l'avenant n°02 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Barbâtre et l'EPF sur les secteurs Notre-Dame et La Gaudinière

La commune de Barbâtre a signé le 8 août 2019 une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), en vue de réaliser deux projets de renouvellement urbain en centre bourg sur les secteurs Notre-Dame et La Gaudinière. Celle-ci a fait l'objet d'un premier avenant en 2020 pour intégrer une parcelle supplémentaire dans le périmètre d'intervention du secteur Notre-Dame et modifier les éléments de programme en conséquence. La commune n'a finalement pas souhaité donner suite à l'opportunité d'acquisition de cette parcelle (DIA fin 2020).

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau sur les points suivants :

- Durée de la convention
- Participation financière de l'EPF au titre de la minoration foncière

En effet, la durée de la convention doit être prolongée de quatre années supplémentaires sur les deux secteurs pour :

- Mener à son terme la procédure d'expropriation sur le secteur de La Gaudinière (dossier de Déclaration d'Utilité Publique [DUP] en cours d'instruction) en prenant en compte les aléas contentieux ;
- Réaliser les travaux de démolition partielle de l'îlot Notre Dame et assurer ensuite la cession des terrains à l'opérateur retenu lors de la consultation (après purge des délais de recours des autorisations d'urbanisme).

Par ailleurs, la convention doit intégrer une participation financière de l'EPF sur le secteur Notre Dame via le fond de minoration foncière. Il s'agit de fixer le montant maximum de la subvention au regard des caractéristiques du projet. Ce montant sera donc plafonné à 256 000 € HT sur la base du déficit financier prévisionnel du projet. Il est important de préciser que le montant de l'engagement financier reste inchangé à ce stade.

	Convention signée le 8 aout 2018	Avenant n°1	Avenant n°2
Superficie du périmètre d'intervention <u>sur le</u> <u>secteur Notre Dame</u>	1 662 m ²	2 197 m ²	-
Densité / Eléments de programme	45 logements / ha, soit au minimum <u>8</u> <u>logements*</u>	45 logements / ha, soit au minimum <u>10 logements*</u>	-
Montant de l'engagement financier	2 000 000 € HT	2 000 000 € HT	-
Durée	5 ans	-	9 ans
Minoration foncière	-	-	Montant maxi 256 000 € HT

* objectif à moduler en fonction du périmètre définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2018 approuvant la signature d'une convention de maîtrise foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la réalisation de deux projets urbains en centre-bourg sur le secteur de « Notre-Dame » et le secteur et le secteur de la « Gaudinière »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 approuvant la signature d'un avenant n°01 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière du 08 août 2018,

Vu la convention de maîtrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 08 août 2018, et l'avenant n°01 signé le 02 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'avenant n°02 à la convention de maîtrise foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour :
 - Une prolongation de la convention **pour une durée de 4 années supplémentaires,**
 - Une participation financière de l'EPF sur le secteur de Notre-Dame à hauteur de **256 000 € HT** maximum, au titre du fonds de minoration foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

21 JUIN 2023

Le Maire,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

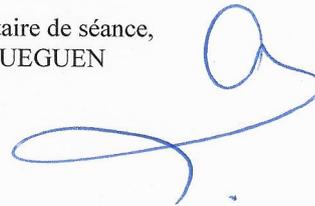
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

21 JUIN 2023

La secrétaire de séance,
Sylvie GUEGUEN



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 085-218500114-20230614-DEL2023_035-DE



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

ESOS MIUL T.S

ESOS MIUL T.S



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]